

Luxembourg, le 3 août 2020

Objet: Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 portant dénomination du Lycée à Junglinster. (5573TRO)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(24 juillet 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier la dénomination du Lënster Lycée à Junglinster.

Les évolutions démographiques récentes, résultant en première ligne d'un solde migratoire positif, ont fait apparaître la nécessité de développer une offre scolaire internationale. C'est dans cette optique qu'ont été créés, notamment au sein du Lënster Lycée, des cursus européens agréés.

A Junglinster, le succès des classes européennes est tel qu'elles constituent désormais une spécificité clef du lycée en question et façonnent son caractère. C'est pourquoi il est proposé d'ajouter l'apposition « International School » au nom du lycée. La Chambre de Commerce accueille favorablement cette approche dont le succès ne fait que traduire une nécessité réelle en offrant une alternative au système scolaire luxembourgeois.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TRO/NMA

¹ [Le lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)